

Montréal, le 22 septembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À : Tous les participants

Objet : Demande de révision de la décision D-2022-086 rendue dans le dossier R-4169-2021
Dossier : R-4200-2022 et
Demande de révision de la décision D-2022-086 rendue dans le dossier R-4169-2021
Dossier : R-4201-2022

Chers confrères,

Dans sa lettre du 31 août 2022, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait aux intervenants du dossier R-4169-2021 phase 1 qui souhaitaient intervenir dans les dossiers en révision mentionnés en objet (les Demandes de révision) de déposer, dans chacun des dossiers, une comparution d'ici le 8 septembre 2022 à 12 h (pièce [A-0002](#)). La Régie accusait alors réception des comparutions d'Énergir et d'Hydro-Québec.

Dans sa lettre du 6 septembre 2022, la Régie réservait les dates du 1^{er} et 2-novembre-2022, pour la tenue d'une audience (pièce [A-0003](#)).

À ce jour, la Régie a reçu les comparutions de l'AHQ-ARQ, du ROEEÉ, et du RTIEÉ¹ dans chacun des dossiers en révision. Par ailleurs, les demandeurs en révision AQCIE-CIFQ (dossier R-4201-2022, pièce [C-AQCIE-CIFQ-0001](#)) et RNCREQ (dossier R-4200-2022, pièce [C-RNCREQ-0001](#)) ont comparu chacun dans l'autre dossier en révision.

La Régie autorise la participation de ces intervenants dans les Demandes de révision.

Le 20 septembre 2022, Option consommateurs (OC) transmet sa comparution tardive et demande à la Régie de la relever de son défaut (pièce [C-OC-0001](#)). La Régie juge que les motifs invoqués afin de justifier le dépôt tardif de la comparution d'OC sont valables et, ainsi, elle permet à OC d'intervenir aux dossiers cités en objet.

¹ Dossier R-4201-2022, pièces [C-AHQ-ARQ-0002](#), [C-ROEEÉ-0001](#) et [C-RTIEÉ-0001](#) (les mêmes lettres sont également déposées au dossier R-4200-2022).

L'audience conjointe des Demandes de révision se tiendra le **1^{er} et, s'il y a lieu, le 2 novembre 2022** à compter de **9 h**. À des fins de planification, la Régie demande aux participants de lui transmettre une estimation du temps requis pour la présentation de leur argumentation. Cette audience aura lieu par visioconférence avec l'application Teams. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie demande aux deux demanderesses en révision, AQCIE-CIFQ et le RNCREQ, de lui faire parvenir leur plan d'argumentation et leurs autorités **au plus tard le 19 octobre 2022 à 12 h**. Les autres participants devront lui transmettre leur plan d'argumentation et leurs autorités **au plus tard le 24 octobre 2022 à 12 h**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml